

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE RESSOURCES HUMAINES POUR LES LYCÉES FRANCILIENS

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5

EXPOSÉ DES MOTIFS

INTRODUCTION

Dans le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il a été recensé en juin 2020 700 certificats d'isolement parmi les 8500 agents titulaires et contractuels intervenant dans les établissements franciliens d'enseignement. Environ 8% des agents n'ont donc pas pu reprendre leurs missions en EPLE en mai 2020.

Les établissements scolaires ayant accueilli très peu d'élèves à leur réouverture après le confinement, ces absences ont eu un impact minime sur leur fonctionnement.

En cas d'une nouvelle vague épidémique à partir de septembre 2020, alors que tous les élèves seront de retour dans les établissements, des mesures d'éviction peuvent être à nouveau prises s'il n'est pas possible de garantir aux agents ayant un risque de forme grave de Covid 19 la sécurité sanitaire sur leurs postes de travail.

Afin de répondre à ce besoin exceptionnel et urgent en matière de ressources humaines dans établissements franciliens d'enseignement dont elle a la charge, la Région souhaite mettre en place un « fonds d'urgence RH » doté de 2 millions d'euros afin de donner la possibilité aux établissements de recourir à des agences d'intérim en cas d'absence d'un ou plusieurs agents régionaux du fait notamment de leur éviction temporaire liée au Covid 19. La procédure d'urgence d'attribution de ces fonds consistera à attribuer une subvention de fonctionnement aux établissements scolaires, sur demande préalable et circonstanciée, après examen par les services de la Région de l'opportunité d'un tel recours.

Un compte rendu de l'utilisation des crédits sera présenté à la commission permanente.

1. Champ d'utilisation du fonds d'urgence RH

1.1 Remplacements concernés

Le recours à l'intérim concernerait le remplacement d'agents contractuels, titulaires ou stagiaires dont l'absence si elle n'était pas remplacée par des agents titulaires ou non titulaires empêcherait le fonctionnement normal du service et risquerait de rompre la continuité du service public.

Si la réorganisation du service ne suffit pas à permettre une prestation satisfaisante, l'EPLER régional pourra recourir à l'intérim.

La durée de ce remplacement via le recours à l'intérim sera fixée dès l'élaboration de la demande et pourra être renouvelée si la situation perdure.

1.2 Métiers concernés

Le recours à l'intérim concernerait tous les métiers exercés par les agents régionaux au sein des établissements scolaires franciliens.

Le métier d'agent d'accueil requiert de connaître l'établissement et son système de sécurité incendie. Par conséquent, le remplacement de ces agents d'accueil se fera en priorité par des agents d'entretien général du même lycée, et donc seulement en dernier recours par des intérimaires.

2. Déroulement de la procédure d'attribution de la subvention

Cette procédure s'appuie tout autant sur le principe d'autonomie de gestion reconnu aux établissements publics locaux d'enseignement que sur le principe de subsidiarité : dans l'urgence, le chef de l'établissement est le mieux placé pour réagir promptement et efficacement. L'allocation de crédits délégués répond à cette logique.

La simplification administrative mise en place doit permettre de répondre aux exigences de l'urgence et de la sécurité autant qu'aux impératifs d'un contrôle rigoureux. L'application de critères précis et stricts préside à la gestion du fonds d'urgence RH.

Pour pouvoir bénéficier du fonds d'urgence RH, les lycées adressent par mail au pôle RH, une

demande de remplacement en indiquant le poste visé et la durée du remplacement demandé (formulaire régional) obligatoirement accompagnée de pièces justificatives, listées dans le formulaire, permettant de juger du bien-fondé de la requête. Celle-ci est ensuite instruite par la DDARHL du pôle RH, et validée budgétairement en fonction des crédits disponibles. Le lycée devra avoir recours à une agence d'intérim listée dans la centrale d'achat régionale.

Dans cette exigence d'avoir un délai très bref pour répondre aux situations ponctuelles imprévues mettant en jeu la sécurité et la santé des personnes et la pérennité du bon fonctionnement de l'établissement, la procédure d'attribution se veut réactive, mais doit aussi s'appuyer sur une grande rigueur dans les décisions d'attribution.

C'est pourquoi, l'instruction de la demande consistera à :

- Vérifier les éléments du dossier,
- S'assurer qu'un remplacement par un agent titulaire ou contractuel régional n'est pas possible,
- S'assurer que la continuité de fonctionnement de l'établissement est compromise en l'absence de l'agent, que toutes les mesures de réorganisation interne ont été prises et qu'elles ne suffisent pas à pallier à l'absence de l'agent,

3. Contrôle de l'utilisation de la subvention et rapport annuel

Afin de contrôler l'utilisation de la subvention, il sera demandé à l'établissement de faire parvenir à la Région, à l'issue de leur réalisation, un compte rendu d'utilisation de la subvention allouée.

La Région établira alors un relevé de toutes les subventions accordées et présentera un rapport récapitulatif à la fin de l'année scolaire 2020/2021. Ce rapport fera l'objet d'un compte rendu annuel en commission permanente.

4. Affectation des autorisations d'engagement

Il est proposé à la Commission permanente d'affecter les autorisations d'engagement. Elles portent sur un montant de 2.000.000 € afin de créer ce fonds d'urgence RH.

L'autorisation d'engagement qu'il vous est proposé d'affecter est inscrite sous le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action 12201710 « Equipement de protection et de maintenance – Covid 19 » du budget 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 24 SEPTEMBRE 2020

CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE RESSOURCES HUMAINES POUR LES LYCÉES FRANCILIENS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour l'exercice 2020 ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2020-042 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la création d'un fonds d'urgence RH pour les lycées afin de répondre à un besoin ponctuel et urgent en matière de ressources humaines dans les établissements franciliens d'enseignement dont la Région à la charge.

Le fonds d'urgence permettra le versement de subvention de fonctionnement aux établissements scolaires, sur demande préalable et circonstanciée, liée à l'absence d'un agent du fait de son éviction, afin que l'établissement puisse recourir à une agence d'intérim, après examen par les services de la Région de l'opportunité d'un tel recours.

Article 2 :

Décide qu'un compte-rendu de l'utilisation de ce fonds sera présenté en commission permanente au moins une fois par an.

Article 3 :

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 2.000.000 € afin de créer le fonds d'urgence RH.

Cette affectation est disponible sous le chapitre 932 « Enseignement », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-017 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action 12201710 « Equipement de protection et de maintenance – Covid 19 » du budget 2020.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE